



Association des  
centres jeunesse  
du Québec

**MÉMOIRE  
DE  
L'ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC  
À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
SUR LE PROJET DE LOI 112  
LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET L'EXCLUSION SOCIALE**

**Septembre 2002**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Les centres jeunesse et leur clientèle .....</b>	<b>4</b>
Les centres jeunesse .....	4
Leur clientèle .....	5
<b>Pauvreté et exclusion des enfants : la perspective des centres jeunesse .....</b>	<b>7</b>
Le capital social des jeunes et des familles en centre jeunesse .....	7
Un capital social à fructifier .....	8
<b>La stratégie de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour le bien-être de tous les citoyens .....</b>	<b>11</b>
Les problèmes sociaux poussent à la dépendance envers l'État .....	11
Les problèmes sociaux entraînent une surconsommation de services de santé.....	11
Travailler avec les familles en détresse.....	13
<b>Conclusion et recommandations.....</b>	<b>15</b>

## INTRODUCTION

L'Association des centres jeunesse du Québec a tenu à se faire entendre au sujet de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Si les centres jeunesse ne sont pas des acteurs habituels du débat public sur la pauvreté et l'exclusion sociale, nous ne pouvons certainement pas passer sous silence les conditions effarantes dans lesquelles se trouvent immergés les enfants, les jeunes et les familles que nous côtoyons quotidiennement. Nous allons illustrer que les familles et les enfants que nous desservons, souvent contre leur gré, vivent des contraintes et des obstacles insurmontables. La société a tendance à les oublier soit parce qu'il s'agit d'une frange « négligeable » statistiquement (environ 5 % des familles du Québec), soit parce qu'on aura tendance à démontrer envers ces familles négligentes ou abusives une certaine indifférence, voire du mépris, comme si elles étaient seules responsables des difficultés qu'elles vivent, comme si ces difficultés étaient autoinfligées. Ce faisant, on culpabilise les victimes et on les pousse vers un système « soignant » pour aller chercher de l'aide. Effectivement, les centres jeunesse sont là pour leur offrir cette aide ; mais, nous sommes là aussi pour constater, qu'au-delà des limites personnelles des familles concernées, il existe dans nos systèmes, certaines des causes les plus persistantes à cette misère. Or, si nous sommes en mesure d'aider les familles à recouvrer les ressources personnelles dont elles ont besoin pour assurer le développement de leurs enfants, nous sommes démunis devant les obstacles systémiques qui se posent à ses familles. Leurs efforts pour s'en sortir se trouvent souvent bloqués par des reculs substantiels au plan du revenu, du logement et des conditions de vie en général qui ne cessent de se détériorer. Ne serions-nous pas découragés, nous aussi ?

Nous sommes heureux de constater que la stratégie nationale comprend un axe destiné à soutenir davantage la jeunesse. Aussi, pour assurer le « développement du plein potentiel des jeunes », il faut être conscient que, pour certains d'entre eux, les jeunes des centres jeunesse, les obstacles sont non seulement reliés à la sous-scolarisation et que le développement d'une trajectoire d'insertion sociale passe, pour eux, par des mesures spéciales de soutien psychosocial. Nous voulons que ces enfants, ces jeunes

et ces familles soient considérés dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour des interventions qui dépassent le cadre « soignant » ou le cadre juridique des lois de protection de la jeunesse et d'intervention auprès des jeunes contrevenants.

Nous allons d'abord décrire qui sont ces enfants, ces jeunes et familles. Nous indiquerons ensuite comment leur sort peut être amélioré et nous concluons avec quelques recommandations.

## **LES CENTRES JEUNESSE ET LEUR CLIENTÈLE**

### **Les centres jeunesse**

Les centres jeunesse du Québec, constitués en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, sont nés de la fusion des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et des centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation et pour mères en difficulté d'adaptation. En plus d'être désignés pour dispenser des services sociaux et de réadaptation spécialisés aux enfants, aux jeunes et aux familles, les centres jeunesse ont également la responsabilité d'appliquer la *Loi sur la protection de la jeunesse* qui garantit protection à tout mineur dont la sécurité ou le développement est compromis, ainsi que la *Loi sur les jeunes contrevenants* en offrant des services de réadaptation aux mineurs qui ont commis des délits. Les centres jeunesse sont aussi responsables de l'adoption "nationale" et de la prestation de certains services dans le cadre de l'adoption internationale. Finalement, les centres jeunesse offrent des services de médiation familiale et d'expertise auprès de la Cour supérieure du Québec dans les situations où des conflits de garde d'enfants nécessitent de tels services.

## Leur clientèle

Les dix-sept (17) centres jeunesse du Québec desservent environ 100 000 enfants, jeunes et familles en difficulté à chaque année. Il s'agit d'enfants et de jeunes sévèrement **négligés** (51 % des cas de protection), victimes de **mauvais traitements** physiques (9 % des cas de protection) et d'**abus** sexuels (6 % des cas de protection) ou **abandonnés** (2 % des cas de protection) et de jeunes qui manifestent des **troubles du comportement** (32 % des cas de protection) ou qui ont commis des **délits** criminels (22 % de l'ensemble des usagers des centres jeunesse).

Parmi les enfants à qui des services sont offerts, la majorité sont suivis par des professionnels tout en demeurant dans leur foyer naturel mais 30 000<sup>1</sup> doivent en être retirés : certains (40 %) séjourneront dans des « internats » de réadaptation – centres de réadaptation, foyers de groupe –, les autres seront accueillis dans des familles d'accueil. Les services sont rendus à ces jeunes et à leurs parents grâce au travail des quelques 9 000 employés des centres jeunesse et des 5 545 familles d'accueil.

La moitié des parents (51 %)<sup>2</sup>, dont les enfants sont signalés à la protection de la jeunesse, tirent leur subsistance des programmes de la sécurité du revenu ou ne disposent d'aucune source de revenus. Les parents sont peu scolarisés et le tiers (36 %) des parents d'enfants dont le signalement a été jugé fondé par le directeur de la protection de la jeunesse ont été eux-mêmes l'objet de mauvais traitements durant leur enfance.

---

<sup>1</sup> Données extraites des rapports budgétaires (AS 471) et statistiques (AS 481) annuels des centres jeunesse.

<sup>2</sup> Données extraites de Tourigny M., Mayer M., Wright J., et coll. (2002). Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux, signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ). Montréal, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).

L'issue traditionnelle d'une période de prise en charge pour un adolescent ou une adolescente d'un centre jeunesse est, plus souvent qu'autrement, l'inscription à la sécurité du revenu. De fait, lorsque les jeunes nous quittent, à dix-huit (18) ans, ce n'est pas un foyer qu'ils quittent, mais une famille d'accueil ou une institution. Évidemment, certains jeunes ont été pris en charge par les centres jeunesse tout en demeurant dans leur milieu naturel ; mais si le centre jeunesse a maintenu la prise en charge, c'est que le milieu de vie ou les habiletés parentales ou les ressources personnelles de l'adolescent s'avéraient déficients.

En tout état de cause, **la clientèle des centres jeunesse représente sans aucun doute la frange de la société la plus affectée par la misère et la détresse**. L'étude de Cloutier et collaborateurs<sup>3</sup> illustre la dure réalité des jeunes en centre jeunesse. En les comparant aux élèves du secondaire, ils ont trouvé que les jeunes des centres jeunesse ont cinq fois plus souvent que les autres des problèmes avec la police; ils ont cinq fois plus souvent des problèmes avec l'alcool et les drogues; les deux tiers ont des problèmes à l'école comparativement à un quart des jeunes du secondaire; un sur trois a déjà tenté de se suicider (contre 11 % chez les élèves du secondaire) et plus du quart a été l'objet d'abus sexuels.

Pour nous, c'est évidemment l'amélioration de l'état de l'enfant qui nous intéresse et la résolution complète de la situation familiale qui a entraîné la compromission ou l'acte délinquant. Cette compromission et ses causes sont estimées par des **outils cliniques** reconnus qui permettent de tracer un diagnostic complet et un plan d'action pour résoudre la situation de compromission. Pour ce faire, un **plan d'intervention** est produit pour chacun et l'intervenant social en assure le suivi et l'application. Des **programmes** cliniques sont disponibles dans les services psychosociaux et de réadaptation.

---

<sup>3</sup> Cloutier, R., Champoux, L. et Lancop, C., (1994) Nos ados et les autres : Étude comparative des adolescents des centres jeunesse du Québec et des élèves du secondaire. Québec. Centre de recherches sur les services communautaires, Université Laval.

## **PAUVRETÉ ET EXCLUSION DES ENFANTS : LA PERSPECTIVE DES CENTRES JEUNESSE**

### **Le capital social des jeunes et des familles en centre jeunesse**

Derrière ce bref portrait, nous voyons se profiler l'éprouvante réalité de la persistance intergénérationnelle de la pauvreté, preuve que si des mesures vigoureuses ne sont pas instaurées, le capital social de ces familles ne cessera pas, magiquement, de stagner. Il s'agit là d'un enjeu majeur du développement social du Québec, un terme qui peut paraître dépassé aujourd'hui mais dont la réalité reste entière. Au contraire, la misère s'accroîtra au fur et à mesure que le contraste entre l'opulence de la société et ses groupes laissés pour compte se fera plus notable.

En fait, l'analyse des *Orientations et perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté*<sup>4</sup> nous enseigne que les Québécoises et Québécois, qui reçoivent des services des centres jeunesse, se retrouvent parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté et l'exclusion sociale :

- « les enfants : qui sont surreprésentés dans les familles pauvres et auprès desquels les efforts de prévention doivent être concentrés : en effet, les disparités sociales en matière de santé et de bien-être sont particulièrement prononcées pendant la période périnatale et la petite enfance ».
- « Les jeunes sous-scolarisés : «actuellement près de 70 % des jeunes inscrits à l'assistance emploi n'ont pas complété leurs études secondaires et plus de 50 % des jeunes de moins de 21 ans admis à l'aide sociale y sont encore 18 mois plus tard ».

---

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec. Ne laisser personne de côté. Orientations et perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale. Québec 2002.

- « les familles à faible revenu, plus particulièrement les responsables de familles monoparentales, car près de 30 % ont des revenus sous la mesure de faible revenu ». <sup>5</sup>

## Un capital social à fructifier

Plusieurs ont cherché à comprendre comment la misère en venait à constituer la trame d'un tissu social si robuste qu'il a tendance à se perpétuer, sinon à s'aggraver d'une génération à l'autre. Pour comprendre cette dynamique, plusieurs observateurs, dont le Québécois Jean Bédard<sup>i</sup>, font référence au concept de **capital social**. Imaginons les compétences sociales comme un héritage, qui peut se fructifier ou se dilapider selon la qualité des investissements qui y sont faits. Dans le cas du "capital social", **les investissements les plus profitables** qui peuvent être faits, ce sont : **l'attachement**, la **stimulation** et la **qualification**. En l'absence de ces trois conditions de base, le capital s'amenuise et, s'il est déjà pauvre, il s'étiole.

Plusieurs chercheurs ont démontré<sup>ii</sup> que **l'attachement** d'un enfant à une figure sécurisante et stable constitue un facteur décisif dans le développement normal et que, à l'inverse : *"...l'échec à former un tel lien dans la petite enfance est associé à des troubles permanents et, en dépit des traitements, difficilement réversibles de la socialisation"*<sup>iii</sup>. La **stimulation** est aussi étroitement associée au développement de l'enfant. Dans un rapport qui a fait beaucoup de bruit, McCain et Mustard<sup>iv</sup> ont récemment démontré l'effet de l'absence de stimulation durant l'enfance. Leur préoccupation devant cette réalité fut si grande que les auteurs décidèrent d'utiliser l'expression *"fuite des cerveaux"* pour qualifier l'absence d'un système formel créant les conditions de stimulations nécessaires à chaque étape du développement de la petite enfance.

---

<sup>5</sup> Idem. pages 19 et 20.

Quant à la **qualification**, il s'agit d'un « prédicteur » puissant de la qualité de l'intégration sociale. Le récent Sommet du Québec et de la jeunesse a d'ailleurs permis au gouvernement de placer la qualification au centre d'un vaste plan d'ensemble pour la jeunesse québécoise<sup>v</sup>. Tous les participants ont appuyé sans réserve la constatation émanant, notamment, du Chantier : promouvoir une société équitable :

*« Il est parfois des évidences qu'on n'énoncera jamais trop : le caractère inacceptable d'une société dans laquelle près de 20 % des jeunes n'obtiendront jamais de diplôme d'études secondaires en est une. C'en est une autre aussi que d'affirmer le lien direct entre, d'une part, la sous-scolarisation et, d'autre part, la pauvreté et les difficultés d'insertion et d'intégration professionnelle de ces jeunes »<sup>vi</sup>.*

Ces jeunes qui ont souffert d'un déficit de l'attachement, d'un déficit de stimulation, qui ne réussissent pas à se qualifier pour le marché du travail, sont souvent ceux-là mêmes qui furent négligés par leurs parents et qui n'ont pas pu se développer dans un climat de sécurité et d'attachement. **Ce sont les jeunes usagers des services des centres jeunesse.** Voilà comment le *capital social* stagne. Cette misère est dommageable pour l'ensemble de la société à cause de la **pauvreté des chances**, de la privation de possibilités, à laquelle elle confine les citoyens qui en sont affectés<sup>vii</sup> et à cause aussi de l'importance des ressources publiques qui doivent être consenties pour en traiter les conséquences. Comme l'indique l'énoncé de politique<sup>6</sup> : « La pauvreté et l'exclusion d'une partie de ces citoyennes et citoyens affecteront le potentiel collectif du Québec ».

Plusieurs études<sup>7</sup> ont démontré comment la pauvreté et la misère **accentuent les risques de négligence et de mauvais traitements** et, en conséquence,

<sup>6</sup> Gouvernement du Québec (2002), La volonté d'agir, la force de réussir. Énoncé de politique. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. P. 11.

<sup>7</sup> Voir notamment A.J. Sedlack, D.D. Broadhurst, Third National Incidence Study of Child Abuse and Neglect: Final Report, Washington, Dept. of Health and Human Services, Center on Child Abuse and Neglect, 1996. - D.G. Gil, Violence against Children, Cambridge MA, Harvard University Press 1970. - D. English, Risk Assessment: What do we know? Findings from three research studies on children reported to child protective services, in Children of the Shadows-The state of children in neglecting families - Conference proceedings, Minneapolis MN, University of Minnesota, 1994, - L.H. Pelton, The role of material factors in child abuse and neglect, in G.B. Melton & FD Barry, Protecting children from abuse and neglect: Foundations for a new national strategy, NY, Guilford Press, 1994, p.132-134.

compromettent le développement des enfants. Il est inquiétant de noter, par exemple, que la probabilité de signalement à la direction de la protection de la jeunesse varie de 2,19 enfants pour 1000 à 40,8 enfants pour 1000 selon le niveau de défavorisation, Pour toutes ces raisons, les centres jeunesse se sentent particulièrement interpellés par la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et par le projet de loi 112.

En effet, les directeurs de la protection de la jeunesse, étant imputables d'assurer la protection des enfants dont le développement est compromis, et les centres jeunesse étant responsables plus largement de leur fournir, ainsi qu'à leurs familles, les services qui sont requis pour mettre un terme à la situation de compromission, nous nous devons de souligner encore une fois comment il est difficile, avec les seuls moyens de la Loi sur la protection de la jeunesse, de s'attaquer aux racines du problème quand celles-ci sont solidement ancrées dans la misère. Il n'est pas étonnant, bien qu'il soit dérangeant, de constater que 28 % des dossiers fermés reviennent éventuellement dans le système. Nous ne pouvons certainement pas invoquer que tous ces retours dans le système sont essentiellement le fait de la pauvreté, mais il nous apparaît évident que le risque qu'une famille rencontre plus d'obstacles dans la résolution de ses problèmes augmente proportionnellement à la lourdeur des obstacles financiers et d'exclusion sociale qui l'assaille.

La croissance de la richesse n'arrive pas non plus à infléchir la tendance vers l'appauvrissement des plus pauvres. Les plus récentes données<sup>8</sup> démontrent que : « dans de nombreux sous-groupes de la population, la richesse médiane a en effet augmenté beaucoup plus lentement que la richesse moyenne, ce qui indique une augmentation de l'inégalité au sein des sous-groupes ». Les auteurs concluent que : « L'inégalité de la richesse s'est accrue au cours de cette période (1984-1999) ».

---

<sup>8</sup> Morrissette, R., Zhang, X., Drolet, M., Les familles continuent-elles de s'enrichir ? In : Tendances sociales canadiennes, No. 66, automne 2002. Ottawa. Statistiques Canada. pp 17 à 22.

## LA STRATÉGIE DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS LES CITOYENS

### Les problèmes sociaux poussent à la dépendance envers l'État

Les jeunes de moins de 25 ans représentent 12,2 % de la clientèle de l'aide sociale et la grande majorité d'entre eux, 88 %, est apte au travail<sup>viii</sup>. En fait, les portes de l'assurance-emploi n'ont pas cessé de se refermer sur les jeunes qui doivent recourir de plus en plus à l'assistance sociale - deux fois plus fréquemment maintenant qu'en 1989 - pour pallier à l'absence de revenus<sup>ix</sup>. On sait que les femmes, surtout les jeunes mères qui élèvent seules leur(s) enfant(s), sont surreprésentées et qu'elles quittent moins facilement l'aide sociale une fois qu'elles y sont entrées.

Généralement, les conditions économiques des jeunes se détériorent, comme le conclut l'analyse des seuils de faible revenu de Statistiques Canada. Cette analyse longitudinale démontre que le taux de dépendance à l'aide sociale, ajusté en fonction des resserrements de l'assurance-emploi, est passé de 15,7 % à 18,4 % chez les 18-20 ans et de 14,6 % à 20,8 % pour les 20-24 ans pour la période comprise entre 1975 et 1994. Donc, au lieu de les aider, les politiques publiques récentes ont accentué le "déficit moyen" (mesure de la gravité réelle de la pauvreté) des jeunes assistés sociaux. En effet, alors que le ministère de la Solidarité sociale (MSS) estime le "déficit moyen" du prestataire à 5 936 \$ avant impôt, il est estimé à 8 777 \$ pour les moins de 24 ans !

Ces jeunes qui commencent leur vie à l'aide sociale, qui sont-ils ? Ils ont quitté le domicile familial à un très jeune âge et, pour plusieurs, la famille d'accueil ou le centre d'accueil a été leur principal milieu de vie. L'étude précitée du ministère de la Sécurité du revenu conclut que : « **le fait de transiter par une famille d'accueil ou un centre d'accueil hypothèque sérieusement l'insertion socioprofessionnelle des jeunes assistés sociaux** »<sup>x</sup>. En fait, l'étude a constaté que sur 919 jeunes vivant en famille d'accueil ou en centre d'accueil, 71 % sont encore à l'aide sociale 10 ans plus tard ! On

voit donc que ces jeunes rencontrent des obstacles additionnels et que, sans une aide spécialisée, qui leur fait actuellement défaut, leur chance de vivre une insertion sociale satisfaisante est faible.

Au bout du compte, ce ne sont pas que les jeunes qui y perdent au change. En fait, la misère coûte une fortune à l'État et à l'ensemble des citoyennes et citoyens. Doherty<sup>xi</sup> a mesuré les revenus versés à l'État selon que le citoyen a complété une huitième année, une douzième année ou a obtenu un diplôme qualifiant. Selon cette étude, on conclut qu'un homme diplômé verse 3,74 fois plus (905,000 \$) de revenus à l'État qu'un compatriote qui n'a pas terminé son cours secondaire (244,000 \$). Pour les femmes, l'écart est encore plus grand puisqu'une femme disposant d'un diplôme verse, entre 25 et 65 ans, 415 000\$ à l'État alors que sa concitoyenne qui n'a pas complété son secondaire ne versera que 25,000 \$, soit 16,4 fois moins. Si l'État perd environ 500 000 \$ de revenus à vie pour chacun des 20 % de jeunes sous-qualifiés (300 000 personnes), la richesse nationale s'appauvrit de 3,75 milliards \$ de revenus par année. Le terme capital dans l'expression capital social n'est donc pas utilisé à la légère.

### **Les problèmes sociaux entraînent une surconsommation de services de santé**

L'un des travaux les plus révélateurs à cet égard est l'étude récente sur les inégalités sociales de la santé publiée par la Direction de la santé publique de Montréal-Centre<sup>xii</sup>. **Ce rapport confirme que l'espérance de vie, dans les quartiers pauvres, est de cinq ans inférieure à celle que l'on retrouve dans les zones à revenu élevé.** Qui plus est, l'étude fait ressortir les excédents de morbidité suivants dans les quartiers à plus faible revenu :

- fécondité des adolescentes	+ 589 %
- suicide	+ 111 %
- mortalité par cancer du poumon	+ 62 %
- faible poids à la naissance	+ 47 %
- mortalité par cardiopathie	+ 31 %
- hospitalisations <sup>xiii</sup>	+ 31 %

En fait, l'étude conclut que : « *Cette relation entre la santé et le revenu, on l'observe pour la majorité des 140 indicateurs de santé d'une étude récente réalisée à la Direction.* »<sup>xiv</sup>

Donc, en plus d'expliquer une partie de **l'utilisation évitable des services** médico-hospitaliers, les problèmes sociaux posent également, au plan de la **sécurité du revenu**, de la **productivité** et de **l'intégration sociale**, des défis majeurs à la société québécoise. Notamment, les enfants et les jeunes exposés à la négligence, à l'abandon et aux abus risquent fort, s'ils ne sont pas l'objet d'une attention particulière, de reproduire dans leur propre famille les mêmes conditions que celles qu'ils ont dû subir étant jeunes. En fait, comme le fait remarquer la Direction de la santé publique dans le rapport précité, ce n'est pas tant l'absence de moyens qui détermine l'importance des difficultés qui seront vécues par la famille car la majorité des familles pauvres offrent à leurs enfants un contexte de vie tout à fait adéquat et des qualités d'attachement égales à ce que l'on est en mesure de retrouver dans toutes les couches de la société. Non, ce qui devient déterminant, ce sont les **déficits sociaux, la pauvreté des chances, la privation de possibilités** qui s'élargissent d'une génération à l'autre et les effets dévastateurs sur l'ensemble de la société.

### **Travailler avec les familles en détresse**

Le projet de loi reconnaît le rôle déterminant de la famille (art 7;1<sup>0</sup>) dans le développement des personnes et de la société. Ce principe est en accord avec notre propre vision du potentiel des familles, même celles qui se trouvent hypothéquées au plan de leurs habiletés et compétences parentales. *Le Programme de soutien aux jeunes parents*, le programme *Naître égaux et grandir en santé* et le programme *Famille en détresse* sont trois exemples des mesures déjà entreprises pour soutenir les familles qui rencontrent des obstacles autres que matériels dans la réalisation de leur rôle parental. Ces programmes préventifs visent à aider des familles en difficulté ou à ris

que de le devenir et à éviter une détérioration telle de la situation qu'elle entraînerait la nécessité pour l'État d'intervenir d'autorité dans la famille.

Il reste, malgré tout, une frange de la population qui n'y arrivera jamais seule car leur détresse psychosociale ajoute à la charge qu'ils portent déjà par leur condition économique précaire. Malgré leurs propres efforts combinés à ceux des organismes de leur communauté et des organismes publics, certains parents affectés, par exemple, de problèmes d'alcoolisme chronique, de toxicomanie, de troubles mentaux et même de déficience intellectuelle ne réussiront jamais à créer des conditions acceptables pour le développement de leurs enfants. Les milliers d'enfants concernés, les enfants des centres jeunesse, rencontrent donc des obstacles additionnels dans leur trajet d'insertion sociale. Sans modèle, affectés des déficits d'attachement, du manque de stimulation et du manque de préparation à l'intégration sociale, ils joignent les rangs des exclus.

Malheureusement, les services sont rares et difficilement accessibles. Par exemple, il devient de plus en plus long d'obtenir des services de pédopsychiatrie au Québec. La situation qui prévaut dans le traitement de la toxicomanie ou dans le soutien aux parents souffrant d'une déficience intellectuelle est semblable : l'attente est trop longue et les services sont peu accessibles dans certaines régions du Québec.

À l'intérieur même des centres jeunesse, les services offerts aux enfants qui ont été victimes de négligence ou d'abus, les services de réadaptation pour les jeunes qui manifestent des troubles de comportement représentent des ressources cliniques importantes, mais nous ne pouvons pas, par ailleurs, affirmer offrir actuellement tous les services requis pour traiter les séquelles de la négligence sévère, de l'abandon, des mauvais traitements. Les manifestations internalisées par exemple sont peu souvent diagnostiquées. Les enfants grandissent alors en portant le poids de séquelles qui se manifesteront un jour ou l'autre sous une forme plus spectaculaire : absence de contrôle de la violence; tentative de suicide, agir délinquant, mais toujours l'exclusion teintera le portrait.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Loi sur la protection de la jeunesse fait obligation de signaler les cas d'enfants dont la sécurité et le développement pourraient être compromis au directeur de la protection de la jeunesse. À plus forte raison, lorsque l'État, comme c'est le cas ici, « signale » de son propre gré les milliers d'enfants exposés aux risques combinés de la misère et de la détresse, il va de soi qu'une action vigoureuse et immédiate en leur faveur s'impose.

**En conséquence, nous recommandons de renforcer le projet de loi :**

- 1) Nous recommandons que le projet de loi comprenne des engagements de résultats qui indiqueraient la direction à suivre dans l'ensemble de la stratégie. Il aurait été intéressant que le projet de loi confirme, par exemple, l'intention du gouvernement d'adopter une politique formelle garantissant l'amélioration des conditions économiques des familles et des personnes qui constituent le cinquième le plus pauvre de la société.
- 2) Il est de notre avis qu'une stratégie nationale de lutte à la pauvreté doit s'assurer d'instaurer des mesures destinés aux jeunes et aux familles qui présentent un haut indice de détresse sociale et psychologique. Ces mesures impliquent un investissement d'énergie supérieur à ce qu'il faut généralement pour créer les conditions favorisant l'insertion sociale des personnes frappées par la pauvreté. Cette orientation devrait se concrétiser dans la composition du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que dans la composition et dans le programme d'activités de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale et dans la destination d'une partie du fonds spécial, de façon à ce que le point de vue de ces groupes soit considéré dans les orientations.

- 3) À cet égard, il faut comprendre que l'intervention sociale spécialisée doit être partie prenante dans la stratégie car elle constitue une partie non négligeable des actions concertées de prévention. En effet, la recherche démontre qu'une intervention de qualité (intensité et durée suffisantes), appliquée au bon moment, permet de prévenir un retour dans le système, permet également une meilleure intégration sociale à l'âge adulte et contribue à l'enrichissement graduel du capital social des familles les plus miséreuses.
  
- 4) Pour ce faire, la stratégie de lutte à la pauvreté doit accorder de l'importance aux services sociaux spécialisés destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles en détresse. À défaut de ce faire, nous n'arriverons pas à changer la situation des plus démunis. Notamment, nous recommandons :
  - Que la stratégie accorde priorité à toutes les mesures qui pourraient améliorer l'accès à des services de santé mentale destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.
  - Que la stratégie d'action accorde une priorité aux stratégies visant l'intégration sociale des jeunes ayant un passé très lourd et affectés de détresses psychosociales substantielles.
  - Que la stratégie accorde une priorité à l'ensemble des services ayant pour but de déceler précocement les séquelles des situations de négligence, d'abandon ou de mauvais traitements dont ils ont été l'objet afin de prévenir la détérioration de leur état.
  
- 5) Compte tenu de l'évolution très rapide des connaissances en matière de développement de l'enfant et du rapport entre ce développement et l'environnement des enfants, nous recommandons que l'Observatoire proposé dans le projet de loi assume le suivi de la recherche dans ces domaines. Il pourra le faire avec la collaboration, notamment, du Centre d'excellence sur le bien-être de l'enfant et avec

la collaboration des deux Instituts Universitaires rattachés aux Centres jeunesse de Montréal et de Québec.

- 6) Nous recommandons d'élargir la portée du projet « qualification » à l'ensemble des centres jeunesse du Québec. Ce projet, en vigueur actuellement dans 4 centres jeunesse, inscrit les jeunes de 16 ans et plus dans une démarche qualifiante en tenant compte des obstacles psychosociaux qui les affligent. Au lieu d'arriver à l'âge adulte en s'appuyant sur la sécurité du revenu, ces jeunes se donnent un projet qualifiant qui les garde en mouvement entre les études, le travail et les mesures d'appoint plutôt que de les enfermer dès le départ dans leur vie d'adulte, dans une formule de dépendance.
- 7) Nous recommandons également d'examiner la possibilité d'étendre, dans certains cas seulement, les programmes de la sécurité du revenu aux jeunes âgés de 16 et 17 ans afin de permettre, aux plus émancipés d'entre eux, de laisser les institutions publiques pour voler de leurs propres ailes sans attendre.

## CONCLUSION

L'Association des centres jeunesse du Québec se réjouit du projet de loi proposé et de l'existence d'une stratégie nationale de lutte à la pauvreté comprenant évidemment des engagements à rehausser le revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté, mais qui s'engage aussi à favoriser l'insertion sociale comme moyen d'assurer le développement durable des familles les plus durement atteintes par la misère. Nous souhaitons que l'on passe rapidement des stratégies et des projets de loi à l'action car le temps nous presse puisque **5 100 jeunes des centres jeunesse passeront à la vie autonome en 2003.**

- 
- i Bédard J.(1998). Familles en détresse sociale : repère d'action. Tome 1 : Du social au communautaire. Québec, Éditions Anne Sigier.
- ii Voir notamment la synthèse produite par le : Forum sur l'abandon. (1999) Favoriser la formation de liens d'attachement et prévenir l'abandon de fait. Point de repères pour l'intervention en petite enfance. Association des centres jeunesse du Québec. Montréal.
- iii Op. cit. p. 6.
- iv McCain M.N., Mustard J.F. (1999) Inverser la véritable fuite des cerveaux. Étude sur la petite enfance. Toronto, Institut canadien de recherches avancées.
- v Voir la Déclaration commune faisant état des consensus dégagés par les participants et les participantes associés au Sommet du Québec et de la jeunesse. Gouvernement du Québec, 24 février 2000.
- vi Le Sommet du Québec et de la jeunesse (1999). Promouvoir une société équitable. Rapport du chantier. Gouvernement du Québec.
- vii Ross D.P., Roberts P. (1998) Le bien-être de l'enfant et le revenu familial. Un nouveau regard au débat sur la pauvreté. Conseil canadien de développement social, Ottawa, p.41.
- viii Ministère de la Solidarité sociale. (1999) Les jeunes à l'aide sociale. Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique.
- ix Op.cit. p. 12.
- x Ibid. p. 81.
- xi Ibid. p. 7.
- xii Direction de la santé publique (1998) Rapport annuel 1998 sur la santé de la population. Les inégalités sociales de la santé. Régie Régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre. Montréal.
- xiii Op. cit. p. 16.
- xiv OP. cit. p. 15.